

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Vendredi, 3 mars, 1882.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, demandant qu'il soit passé un acte à l'effet de l'autoriser à émettre des actions-débitures perpétuelles et des obligations à terme, ou l'une ou l'autre de ces espèces d'effets, pour un montant indéterminé de principal, dont l'intérêt annuel ne devra pas toutefois dépasser les charges fixes actuelles du service des intérêts, et en outre six pour cent sur le montant à concurrence duquel elle n'a pas exercé son pouvoir d'emprunt ;

De *John J. McDonald* et autres, de *Kéwatin* et autres lieux, demandant à être constitués en corporation sous le nom de " Compagnie du chemin de fer du lac *Athabaska* et de la *Baie d'Hudson* " ;

De la compagnie d'assurance contre l'incendie " la *Souveraine* " du *Canada* ; demandant qu'il soit passé un acte pour amender son acte d'incorporation en l'autorisant à faire l'assurance sur la navigation intérieure et l'assurance maritime ;

De l'association des commis voyageurs du *Canada*, demandant qu'il soit passé un acte à l'effet d'amender son acte d'incorporation et pour d'autres objets ;

De la compagnie de placements sur immeubles, de *Dundee* (à responsabilité limitée), demandant la passation d'un acte qui lui permette d'acquérir et vendre les immeubles en *Canada* ;

De la compagnie canadienne mutuelle de télégraphe constituée en corporation par lettres patentes, demandant qu'il soit passé un acte à l'effet de l'incorporer en lui conférant de plus amples pouvoirs et privilèges que ceux qu'elle possède en vertu de ses dites lettres patentes ;

De la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de l'*Amérique du Nord*, demandant la passation d'un acte à l'effet de changer son nom en celui de " Compagnie d'assurance sur la vie de la Puissance du *Canada*, " ou en tel autre nom que le Parlement voudra lui donner, et pour d'autres objets ;

De *Thomas Clark* et autres, du comté de *Lincoln*, province d'*Ontario*, demandant à être constitués en corporation sous le nom de compagnie du pont de la péninsule de *Niagara* ;

De *James H. Ashdown* et autres, de la cité de *Winnipeg*, province de *Manitoba*, demandant à être constitués en corporation sous le nom de Banque de *Manitoba* ;

D'*Alexander Logan* et autres, de la cité de *Winnipeg*, demandant à être incorporés sous le nom de Compagnie du Pont de *Winnipeg* et de *Springfield*.

Votre comité a aussi examiné la pétition du *Queen's College* de *Kingston*, demandant la passation d'un acte qui lui permette d'avoir avec l'église presbytérienne en *Canada* les mêmes rapports que ceux qu'il a eu précédemment avec l'église presbytérienne du *Canada* en union avec l'église d'*Ecosse*, et pour d'autres objets, et a constaté que l'avis donné de cette pétition est insuffisant sous le rapport de la durée ; votre comité recommande néanmoins de suspendre la cinquante-unième règle dans ce cas-ci, vu que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *L. R. O'Brien*, président, et de *M. Matthews*, secrétaire, de l'académie royale canadienne des Arts, demandant que la dite société soit constituée en corporation sous le nom de " Académie royale canadienne des Arts, " et a constaté qu'il n'a pas été donné d'avis de cette pétition ; votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51e règle dans ce cas-ci, vu que cette absence d'avis ne peut porter préjudice à aucun droit particulier.

Le tout respectueusement soumis.

JOS. H. BELLEROSE,
Président.